



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
LE MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2020, SÉANCE ORDINAIRE**

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 1^{er} septembre 2020 à 19 h 30 à la Salle « Les Générations », au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Christine Ouellet
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #3 – Madame Roxane Simard-Mills
Siège #4 – Monsieur Denis Miville
Siège #5 – Monsieur Denis Lizotte
Siège #6 – Monsieur Alfred Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h 30.

RÉS. 194-2020

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et en font la lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour;

Il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
 - 3.1. Séance ordinaire du 4 août 2020;
4. Correspondance;
5. Gestion administrative et financière;
 - 5.1. Approbation des comptes payés en août 2020;
 - 5.2. Approbation des comptes à payer en septembre 2020;
 - 5.3. Accès et gestion des dossiers de Revenu Québec;
 - 5.4. Commandite souper gastronomique Club Lions et Fondation de l'Hôpital;
 - 5.5. Appui aux Offices municipaux d'Habitation du Kamouraska Ouest;
 - 5.6. Lancement de l'appel d'offres - Traçage des Sentiers d'Ixworth;
 - 5.7. Adjudication du contrat « Réfection de la route Drapeau Sud »;
6. Gestion du territoire;
 - 6.1. Demande de renouvellement à la CPTAQ;
 - 6.2. Recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme - Dérogation mineure;

7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 195 - 2020 03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2020

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 4 août dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – CORRESPONDANCE

05 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 196 - 2020 05.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS EN AOÛT 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés en août 2020, pour un montant de 14 510.66 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 197- 2020 05.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en septembre 2020, pour un montant de 87 161.99 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LISTE DES COMPTES À PAYER SEPTEMBRE 2020		
BURO PLUS	Contrat photopieur	46.90 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	Consultation générale	67.61 \$
SERVICE SANITAIRE L. HARTON	Vidange de Bio-Fosse	2 677.48 \$
JAGUAR MÉDIA INC.	Abonnement annuel	189.71 \$
MRC DE KAMOURSKA	Frais postaux, Quotes-Parts, Mont-noir 2 et 3/3	20 507.00 \$
LE PLACOTEUX	Appel d'offre - Route Drapeau Sud	176.37 \$
MALLETTE	Vérification Recyc-Québec	431.16 \$
PERMA LIGNE	Peinture patinoire, lignage de rues	7 114.77 \$
BOUFFARD SANITAIRE INC.	Collecte juin, juillet, montant compensatoire	934.62 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	Spec. Émile Lizotte, Avis vidange de fosses, Infonésime Juillet	96.04 \$
DIRECTION DE LA GESTION DES FONDUS DU TERR.	Mutation - Juillet	35.00 \$
AQUATECH	Honoraire professionnel - 2x	1 310.39 \$
PG SOLUTIONS INC	Service technique-changement Windows 10	91.98 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Nivellage 10 au 12 juin 2020	2 862.88 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyse des eaux usées - Juillet	156.37 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Changement lumières DEL-Garage municipal	137.97 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	Cadenas - Bio-Fosse	622.53 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Bac vidange et récup, pompe Bio-Fosse, etc	2 041.36 \$
GARAGE J. C. HUDON INC.	Perceuse à asphalte, compacteur	63.23 \$
PIECES DOIRON INC.	Réparation camion-bearing et ball joint	620.81 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE	Sulfate ferrique Bio-Fosse	1 345.20 \$
G. LEMIEUX ET FILS INC.	Pierre	294.26 \$
VILLE LA POCATIERE	Protection et Quote-Part incendie	19 584.52 \$
ELECTRO FC SONORISATION	Sonorisation et éclairage - Spectacle Émile Lizotte	459.90 \$
TRANSPORT M.L. ST-ONÉSIME	Concassé 0 3/4	2 488.97 \$
GAETAN MIVILLE	Pelle - Branche garage municipal	229.95 \$
IDC INFORMATIQUE	Batterie - administration, renouvellement anti-virus	557.47 \$
9388-2678 QUEBEC INC	Fauchage	2 877.24 \$
MARTIN LAVOIE	Lunette de sécurité	150.00 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Collecte matière résiduelles-Juillet 2020	1 226.37 \$
AGENCE A@2 MULTIMÉDIA	Invitation spectacle - Émile Lizotte	150.00 \$
MINISTRE DES FINANCES	Service Sureté du Québec	16 057.00 \$
REVENU QUÉBEC	F.S à payer - 2019	32.93 \$
SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE	Entretien du site d'enfouissement	1 524.00 \$
	Sous-total	87 161.99 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 AOÛT 2020		
Bell Canada	Téléphonie municipale	210.38 \$
Bell Mobilité	Celulaire voirie	102.50 \$
Hydro Québec	Éclairage public	136.05 \$
Visa Desjardins	Repas, boissons, sceau, autocollant, fournitures, essence, fil carbone	939.98 \$
Yvon St-Pierre	Remboursement de taxes	200.00 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2020-08-31	8 705.54 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2020-08-31	4 216.21 \$
	Sous-total	14 510.66 \$
GRAND TOTAL		101 672.65 \$

RÉS. 198 - 2020

05.03 ACCÈS ET GESTION DES DOSSIERS DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec exige une résolution conforme à leur standard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit énumérer tous les services auxquels la directrice générale doit avoir accès;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Lizotte, et résolu à la majorité des conseillers présents :

Lizotte Nancy soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec

Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

EN CONSÉQUENCE, les élus de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet n'a pas participé pas aux délibérations et se retire de toute décisions de la présente résolution conformément au code d'éthique des élus compte tenu qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêt.

RÉS. 199 - 2020

05.04 COMMANDITE SOUPER GASTRONOMIQUE CLUB LIONS ET FONDATION DE L'HÔPITAL

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de La Pocatière en collaboration avec la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima organise depuis 30 ans un souper-bénéfice qui a permis d'amasser plus de 200 000 \$ qui a servi aux causes de notre région;

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires imposées par la Santé publique, la formule de commandite nous est offerte de même qu'un souper en « formule chic pour emporter »;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth appuie financièrement la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima au montant de 150.00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 200 - 2020

05.05 APPUI AUX OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DU KAMOURASKA OUEST

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 83, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a amorcée en 2016 une démarche de restructuration du réseau des Offices d'habitation du Québec dont les objectifs d'efficacité et de qualité des services s'appuyaient principalement sur le regroupement des OMH;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette restructuration, la SHQ publiait un Guide d'accompagnement où il est clairement énoncé par son président directeur général en poste lors de la publication de ce guide que : "le gouvernement souhaite que les regroupements d'offices d'habitation se réalisent de manière volontaire, en tenant compte des réalités régionales et en concertation avec tous les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE les OMH de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska (MRC) se sont concertés pour former deux regroupements au sein de la MRC dont un pour le secteur Est et l'autre pour le secteur Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les OMH des municipalités de

Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Pacôme et La Pocatière ont formellement déposé auprès de la SHQ, une demande de regroupement pour constituer un nouvel office sous le nom de « Office d'habitation du Kamouraska Ouest »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de regroupement rejoint les objectifs d'efficacité et de qualité des services visés en permettant la mise en commun des ressources dont disposent les trois (3) offices municipaux dans le cadre du programme d'habitation à loyer modique pour les personnes âgées et celles disponibles dans le cadre du programme Accès logis;

CONSIDÉRANT QUE cette demande tient compte de notre réalité régionale et locale tant au plan démographique, économique, géographique que social, et qu'elle reflète pleinement la volonté de tous les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec confirmait, par lettre reçue le 22 octobre 2019, qu'elle acceptait, comme convenu, un projet pilote et sa mise en place en date du 1^{er} janvier 2020, et ce, pour 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE depuis la réception de cette lettre, rien n'a été fait ni avancé en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vidéoconférence tenue le 19 juin 2020, la SHQ s'avanceit quant à l'annulation du projet pilote et favorisait plutôt un regroupement de l'ensemble des OMH avec ceux de Kamouraska Est;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ justifie son recul du projet pilote en mettant de l'avant la cessation d'emploi de l'ancien directeur général de l'OMH de La Pocatière et que, selon les trois (3) OMH, cela ne justifie aucunement l'abandon du projet pilote du Kamouraska Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les OMH de La Pocatière, Saint-Pacôme et Saint-Gabriel-Lalemant ont signifié leur désaccord par lettres et résolutions officielles pendant les mois de juillet et août 2020;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) entités municipales désirent appuyer la démarche réalisée par les OMH de leur territoire respectif;

Il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth appuie la démarche des Offices municipaux d'habitation de La Pocatière, Saint-Pacôme et de Saint-Gabriel-Lalemant en ce qui a trait au refus du projet de regroupement avec Kamouraska Est tel que présenté lors de la vidéoconférence du 19 juin 2020;

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth souhaite que le projet pilote de regroupement se réalise tel qu'accepté dans la lettre de la Société d'habitation du Québec datée du 22 octobre 2019;

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande à la Société d'habitation du Québec de reconsidérer sa position quant au regroupement des OMH du Kamouraska Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 201 - 2020 05.06 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES - TRAÇAGE DES SENTIERS D'IXWORTH

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Lizotte, et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE la directrice générale procède au lancement de l'appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entrepreneurs pour le traçage des Sentiers d'Ixworth pour l'hiver 2020-2021

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 202 - 2020 05.07 ADJUDICATION DU CONTRAT « RÉFECTION DE LA ROUTE DRAPEAU SUD »

CONSIDÉRANT la programmation de travaux dans le cadre de la TECQ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur le SEAO;

CONSIDÉRANT QUE Construction B.M.L., Division Sintra inc. est le seul soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme de génie conseil « Actuel Conseil » a procédé à la vérification de la conformité de la soumission;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat pour les travaux d'infrastructures de la route Drapeau Sud soit octroyé à Construction B.M.L., Division Sintra Inc. pour la somme de 377 677.93 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06 – GESTION DU TERRITOIRE

RÉS. 203 - 2020 06.01 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE Transport en Vrac Saint-Denis demande l'autorisation de renouveler la décision 418366 visant à extraire du gravier sur une superficie de 0,1700 hectare sur le lot 5 526 038 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Transport en Vrac Saint-Denis visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 526 038 du cadastre rénové du Québec à Saint-Onésime d'Ixworth sur une superficie de 0,1700 hectare;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'impact négatif de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu;

CONSIDÉRANT QUE le but de la présente demande est d’obtenir le renouvellement de la décision 418366 de la CPTAQ et de la résolution du conseil municipal 218-2017 et ce, pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QU’il resterait environ 17 000 tm sur le site pour abaisser le chemin forestier;

CONSIDÉRANT QUE le projet est réputé conforme au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l’extraction de gravier et son acheminement à l’extérieur du lot visé par la demande est une conséquence de la construction d’un chemin donnant accès sur ce lot boisé;

CONSIDÉRANT QU’aucune extraction n’est permise à moins de 75 mètres du cours d’eau (Rivière-Ouelle) comme prescrit dans le règlement de zonage 06-90 de la municipalité de Saint-Onésime-d’Ixworth;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d’Ixworth appuie Transport en Vrac Saint-Denis dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, le renouvellement d’une autorisation pour extraire le gravier et l’acheminer à l’extérieur du lot pour améliorer le chemin d’accès pour l’exploitation forestière sur le lot 5 526 038 du cadastre officiel du Québec sur une superficie totale de 0,1700 hectare;

QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d’Ixworth recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**RÉS. 204 - 2020 06.02 - RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF
D’URBANISME – DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié préalablement le demande de dérogation mineure numéro 2020-0032 pour le 16, Rang 6 qui concerne le lot 5 525 775-P;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoît Pilotto, maire s’est retiré lors de l’Étude du dossier et qu’il ne participe pas aux délibérations dans ce dossier, car il a déclaré son intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la situation ne cause aucun préjudice aux terrains avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (C.C.U.) a fait une recommandation favorable au dossier de dérogation mineure du 16, Rang 6;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le lotissement d’un lot ayant déjà un avis de conformité de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (dossier 424251);

CONSIDÉRANT QUE la résidence se trouve éloignée du chemin public et est desservie par une montée privée ce qui fait en sorte que les 30 mètres de façade requis ne soient pas respectés;

CONSIDÉRANT QUE la façade de 11,60 mètres ne cause aucun préjudice aux terrains avoisinants puisque la maison est située en retrait du chemin public même s'il manque 18,40 mètres;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la dérogation mineure du 16, Rang 6, tel que présentée au Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) par l'inspectrice en bâtiments et en environnement de la MRC de Kamouraska le 27 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08 – PÉRIODE DE QUESTIONS

09 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 205 - 2020 **ATTENDU QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 59.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales